



INFORMATION

Aux habitants de Bersac sur Rivalier

Conformément à la législation en vigueur⁽¹⁾ et dans l'attente de la promulgation de la nouvelle loi sur la lutte contre la maltraitance animale, qui sera encore plus impérative.

La commune va engager dans les prochains jours (à partir du 28 août 2025) une opération de capture des chats errants, tout animal non identifié⁽²⁾ sera considéré comme chat libre au regard de la législation, et de ce fait il sera stérilisé et identifié au nom de la commune ⁽³⁾, puis relâché sur son lieu de capture.

Cette opération sera réalisée sous l'autorité de Mme Cécilia AIX conseillère municipale déléguée pour cette opération (arrêté municipal n° 2025.063 en date du 27 août 2025)

BERSAC sur Rivalier, le 27 août 2025

Le Maire



Jean Michel BERTRAND

(1) Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que : « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre. »

(2) Identification (ARTICLE D212-63)

*L'identification obligatoire des chiens, **chats** et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal. Désormais, les **chats** nés après le 1er janvier 2012 doivent être obligatoirement identifiés, par puce électronique ou par tatouage. **À défaut, leurs maîtres encourent jusqu'à 750 euros d'amende.***

(3) Tout acte de maltraitance animale sur ces chats dits « libres » fera l'objet d'un signalement auprès de la gendarmerie.